

**2R Immobilier
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 335 CHEMIN DE CARRIE HAUT
82000 MONTAUBAN**

897 435 582 RCS MONTAUBAN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept novembre,
A 14h30,

Les associés de la Société 2R Immobilier, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 100 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gauthier ROY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Sébastien Laurent RUTILE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien RUTILE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

| PREMIÈRE RÉOLUTION |
Transfert du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 335 chemin de Carrie Haut 82000 MONTAUBAN au 42 avenue Marceau Hamecher 82000 MONTAUBAN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

| DEUXIÈME RÉOLUTION |
Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 42 avenue Marceau Hamecher 82000 Montauban."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

| TROISIÈME RÉOLUTION |
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gauthier ROY
Gérant

Sébastien RUTILE
Gérant

Document signé : PV AGE 27112025_A-191548-2711.pdf

Nombre de pages du document : 4 **Signatures :** 2

Réf: A-191548-2711

Emetteur :

Laure COMBEDAZOU

laure.combedazou@avocatio.fr

Signé par	Signature
Gauthier Roy	
Sébastien Rutile	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"